

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD355

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 3, après la référence :

« 2010-597 »,

insérer les mots :

« du 3 juin 2010 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.